



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Casinos

Question écrite n° 4747

Texte de la question

Compte tenu de la réponse à sa question écrite du 11 juillet 1988, parue au Journal officiel du 26 septembre, et de la réponse à sa question orale du 14 octobre, M Leonce Deprez demande à M le ministre de l'intérieur si le refus d'autoriser les jeux automatiques aux casinos dont la liste suit, selon la loi du 5 mai 1987, a fait l'objet d'une motivation spécifique pour chacun des casinos. Il s'agit des casinos de : Aix grand cercle, Aix nouveau casino, Argeles, Antibes, Bagnères-de-Bigorre, Beaulieu, Boulogne-sur-Mer, Canet-Plage, Cape-Breton, Contrexeville, Dinard, Forges-les-Eaux, Gérardmer, Juan-les-Pins, La Baule, La Grande-Motte, Le Boulou, Le Touquet, Les Sables-d'Olonne (municipal), Les Sables-d'Olonne (sport), Niederbronn, Ouistreham, Perros-Guirrec, Pornichet, Pougues-les-Eaux, Saint-Denis, Saint-Galmier, Saint-Malo, Saint-Quay, Trois-Ilets, Vals-les-Bains, Vichy (grand café), Vichy (grand casino), Vittel, Le Cap-d'Agde.

Texte de la réponse

Réponse. - Les demandes d'autorisation d'exploiter les machines à sous présentées par les casinos ont fait l'objet d'un examen spécifique approfondi, en particulier lors du passage des dossiers devant la commission supérieure des jeux, dans le strict respect des dispositions de la loi du 15 juin 1907 et de ses textes d'application. Toutefois, ainsi qu'il a été précisé à l'honorable parlementaire, le ministre de l'intérieur n'envisage pas de délivrer de nouvelles autorisations d'exploiter les machines à sous.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Lonce](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4747

Rubrique : Jeux et paris

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 1988, page 3078